



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris
Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57
E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org



Réf. : SC/PB/NM/31-07-2015

Recommandé avec A/R

Bpifrance

27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex

A l'attention de **Monsieur Nicolas DUFOURCQ**

Paris, le 31 juillet 2015.

Objet : Lancement d'une ORP suite aux cessions d'actions Orange en 2014 et 2015

Monsieur le Directeur Général,

Pour la deuxième fois en 10 mois, Bpifrance annonce avoir cédé une fraction de sa participation dans Orange, cette fois 2% du capital d'Orange pour environ 800 millions d'euros, soit 53 millions d'actions. (<http://www.bpifrance.fr/Espace-Presse>)

Cette opération succède à celle du 1er octobre 2014, représentant 1,90% du capital d'Orange, pour 584 millions d'euros, soit 50 328 822 actions. (<http://fr.reuters.com/article/idFRKCN0HP22T20140930>).

La CFE-CGC et l'ADEAS (Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionnariat des Salariés) d'Orange, vous avaient déjà interpellé le 5 mars 2015 sur l'obligation pour Bpifrance de réserver une tranche de 10% de l'opération de privatisation d'octobre, soit 0,21% du capital, aux salariés d'Orange du fait de la cession d'un bloc d'actions Orange à des investisseurs financiers.

Dans une lettre datée du 29 avril 2015, vous nous indiquiez qu' « aucune disposition spécifique d'offre réservée aux salariés en cas de cession par l'Etat ou par Bpifrance n'est applicable à cette opération. » Nous contestons fermement cette affirmation !

Cette nouvelle cession est l'occasion pour nous de réaffirmer notre détermination à faire valoir les droits des personnels de l'entreprise, en cas de cession d'une participation de l'Etat suivant les procédures du marché financier, à se voir proposer des titres conformément aux articles 11 à 14 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations.

L'adoption de la loi *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* dite « loi Macron » a par ailleurs radicalement changé la donne depuis notre dernier échange.

M. Macron, actuel ministre de l'Economie, a en effet tenu parole, et la loi qui porte son nom n'a pas ratifié les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 de son prédécesseur qui venait abroger l'obligation pour « la sphère publique » (l'Etat et Bpifrance) d'organiser des offres réservées aux salariés, ordonnance désormais caduque (voir les articles 182 et 192 du projet de loi Macron, dans sa version définitive adoptée par l'Assemblée Nationale le 10 juillet dernier - http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta-pdf/2934-1-art_49-3.pdf).

Jusqu'à la promulgation de la loi Macron, les dispositions de la loi du 6 août 1986 doivent s'appliquer, et en particulier aux deux cessions d'actions Orange par Bpifrance.

.../...

.../...

La fragilité de dispositions réglementaires transitoires prises par une ordonnance en plein mois d'août, lesquelles n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune validation par une loi de ratification, ne sauraient résister à la volonté du législateur et de l'exécutif de développer l'actionnariat salarié.

Afin de respecter le délai d'un an pour le lancement d'une offre réservée aux salariés d'Orange, nous vous réitérons donc notre demande de nous communiquer sous 30 jours les modalités techniques et financières de celle-ci.

A défaut, la CFE-CGC et l'ADEAS ne manqueront pas de faire valoir les droits des personnels d'Orange.

Rappelons que, suite à une action engagée par la CFE-CGC, par décision N° 314652 du 21 novembre 2011, le Conseil d'Etat a annulé l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 22 janvier 2008 au motif que « l'arrêté attaqué a méconnu l'objet même de l'article 11 de la loi du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations, qui est de permettre aux salariés et anciens salariés du groupe de détenir 10 % des titres cédés en cas de cession d'une participation de l'État suivant les procédures du marché financier ».

Nos organisations, représentant les intérêts du personnel d'Orange, très attachées à l'actionnariat salariés, mettront tout en œuvre pour que la part du capital qui revient aux personnels d'Orange à l'issue des deux cessions successives de Bpifrance, soit désormais 11.478.503 actions Orange, leur soit effectivement proposée.

Les désengagements successifs de Bpifrance et de l'Etat conduisent à ce que la sphère publique ne détienne plus que 22,7% du capital d'Orange à l'issue de ces différentes opérations. Vous comprendrez dès lors la volonté du personnel de détenir un bloc d'actions proche de 6%, qui en fait le 2^{ème} actionnaire d'Orange

Nous vous prions, Monsieur, d'être assuré de notre considération distinguée.



Sébastien CROZIER
Président de la CFE-CGC Orange



Patrice BRUNET
Président de l'ADEAS

Copie :

Agence des Participations de l'Etat

Monsieur Martin Vial
Ministère de l'Economie et des Finances,
139, rue de Bercy, 75012 Paris

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique

Monsieur Emmanuel Macron / Madame Axelle Lemaire
Télédoc 151
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Orange

Monsieur Stéphane RICHARD
78, rue Olivier de Serres
75505 Paris cedex 15